

2025-09-25-13 : Déploiement du dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/09/2025
Date d'affichage: - 6 OCT. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-13-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou approuvé par délibération du conseil communautaire le 27 juin 2024 et son programme d'actions comprenant l'action suivante : « *Déploiement d'une offre complémentaire à destination du public jeune, à l'issue de l'étude menée par l'URHAJ* » ;

VU l'axe n°1 du Projet de Territoire dit « *Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire* » ;

VU les engagements de la labellisation Lucie 26000 « *créer les conditions du développement socio-économique* » et « *développer une offre de services responsable répondant aux attentes et besoins des citoyens* » ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire) restituées en juillet 2024, confortant la nécessité d'augmenter et de diversifier la capacité d'hébergement des jeunes travaillant sur le territoire intercommunal via le développement d'une offre permettant un loyer modéré, des durées de séjours variables et une certaine proximité géographique avec l'employeur ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) représente une réponse face à l'enjeu d'accès aux logements pour les jeunes travaillant sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'association Habitat Jeunes David d'Angers est le seul acteur géographique en capacité de déployer le dispositif HTH sur le territoire de la CCVHA ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers précise les conditions de mise en œuvre du dispositif et les modalités de financement ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-13-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Partenaires financeurs	Subvention 2026	Subvention 2027	Subvention 2028
CCVHA	19 300 €	20 400 €	21 750 €
Département et Etat	8000 €	8000 €	8000 €
CAF	6000 €	6000 €	6000 €
MSA	2500 €	2500 €	2500 €
Action Logement	100 €	100 €	100 €

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise en place du service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant conclue avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers et annexée à cette délibération ;
- De valider le principe du versement d'une subvention annuelle à l'association Habitat Jeunes David d'Angers sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- D'approuver le fait que le Président ou son représentant puisse déposer le dossier de subvention nécessaire au financement du dispositif ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, ses éventuels avenants ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 septembre 2025
au Lion d'Angers,



Jean Pagis

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-13-DE
Date de réception en préfecture : 09/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.